

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 03 du 22 mai 2018

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 11 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. KRAENNER Roland.

Absents excusés : Mme SEIBERT Estelle, Mme MEHL Véronique, M. CELKA Christophe, M. SCHALCK Marc.

N° 2018-19 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 02 du 05 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2018-20 : Servitude de passage de réseau sur terrain communal à Neubourg

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par M. KIEFFER André qui lui a demandé l'autorisation pour réaliser des travaux de branchement d'eau dans sa propriété par l'accès du terrain communal limitrophe à sa propriété.

Afin de permettre de ramener l'eau potable aux deux maisons KIEFFER André et KIEFFER Raymond à Neubourg, Monsieur le Maire propose de donner l'autorisation au SDEA de passer sur le terrain communal cadastré section 59 parcelle n°6.

Monsieur le Maire explique qu'il contactera l'étude de Maître LOTZ pour mise en place d'une servitude qui devra préciser le passage d'un réseau d'eau souterrain, ainsi que la présence d'un regard apparent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation au SDEA de réaliser les branchements d'eau pour l'accès du terrain communal cadastré section 59 parcelle n°6.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de régulariser auprès de Maître LOTZ, une servitude de passage de réserve qui sera inscrite au livre foncier.
- demande que tous les frais d'acte liés à cette inscription soient à la charge de la famille KIEFFER.

N° 2018-21 : Convention EPF : Convention de mise à disposition de bien pour travaux de réhabilitation ou de démolition

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 07 novembre 2017, EPF d'Alsace est habilité pour le compte de la commune à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission EPF d'Alsace a acquis en date du 14 mars 2018, deux maisons d'habitation et leur terrain d'assiette situés 2 impasse du Couvent pour le projet d'aménagement du centre du village.

La commune est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement ;
- à déposer toute autorisation droit de sol ;
- à effectuer tous travaux ;
- à aménager les sols ;
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mise à disposition pour travaux de réhabilitation ou de démolition annexée à la présente délibération et autorise M. Claude BEBON, Maire de Dauendorf, à signer ladite convention.

N° 2018-22 : Lotissement La Clairière Neubourg : Réalisation d'un crédit relais

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres pour le préfinancement de la création d'un lotissement communal, analysées par M. le Maire, décide de retenir l'offre la mieux disante qui s'avère être celle de la Caisse de Crédit Mutuel des Vallons et de souscrire, en conséquence :

- un crédit relais de 400 000,- € aux conditions suivantes :

⇒ Montant :	400 000,- €
⇒ Taux fixe :	0.39 %
⇒ Durée :	3 ans
⇒ Intérêts arrêtés et payables :	à la fin de chaque trimestre civil
⇒ Remboursement du capital :	par affectation du prix de vente des lots à fur et à mesure de leur commercialisation

- s'engage pour toute la durée du contrat, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du crédit relais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibérations rendues exécutoires le 23 mai 2018

Transmises à la Sous-Préfecture le 23 mai 2018

Publiées le 23 mai 2018

Le Maire :

